

Admission en 3ème prépa-métiers

Article 14 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

1. Principes généraux

Les classes de troisième prépa-métiers, créées par la loi du 5 septembre 2018, visent à faire découvrir aux élèves volontaires un ensemble d'environnements professionnels et à les accompagner dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

A l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième prépa-métiers.

Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs et de comportement.

Même si les différentes voies de formation sont possibles à l'issue d'une scolarisation en 3ème prépa métiers, elle s'adresse de préférence à des élèves qui souhaitent construire un projet de poursuite d'études dans une formation essentiellement professionnelle.

Elle ne constitue en rien une pré-orientation vers les formations professionnelles proposées par le lycée qui les accueille en classe de 3ème.

2. Objectifs

Il s'agit de :

- Découvrir un ensemble d'environnements professionnels.
- Poursuivre l'acquisition du socle commun des connaissances, de compétences et de culture.
- Être accompagné dans la poursuite de l'élaboration du projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

3. Procédures d'affectation

La demande d'admission en classe de troisième prépa-métiers donne lieu à la constitution du dossier de demande d'admission

Une commission départementale étudie les dossiers. La sélection s'effectue notamment sur le bilan des acquis de l'élève et les avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Une notification est adressée aux familles par la DSDEN d'accueil.

Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3ème dans son collège d'origine.